



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 59737

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la redevance aux agences de l'eau prévue dans le projet de loi sur l'eau. Les arbitrages gouvernementaux récents relatifs à ce projet prévoient de faire payer aux pêcheurs de France une redevance de 21 euros maximum par carte complète au profit des agences de l'eau. Lors de discussions préalables avec l'Union nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique, le Gouvernement avait proposé un taux plafond de 10 euros pour cette taxe. Cette augmentation de la taxe aboutit à faire financer par les pêcheurs associatifs des missions régaliennes de police de l'eau au détriment des missions d'intérêt général assurées par les structures piscicoles. Il lui demande, en conséquence, pour apaiser les légitimes inquiétudes des pêcheurs, de préciser les intentions du Gouvernement et de renoncer à faire supporter cette charge par les pêcheurs. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59737

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2298

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4593